



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 10

Le mardi 28 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,
Hélène ELHANI donne procuration à Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement d'une dépense d'énergie

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_27-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement d'une dépense d'énergie au profit de Madame [REDACTED] a, domiciliée au 9, avenue Aristide Maillol, à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

[REDACTED]
Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à Madame [REDACTED] [REDACTED] une participation financière pour le règlement d'une dépense d'énergie à hauteur de 440 € (quatre cent quarante euros).

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de Madame [REDACTED] [REDACTED] et la nécessité de prévenir son endettement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à [REDACTED] domiciliée au 9, avenue Aristide Maillol, à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant de 440 € (quatre cent quarante euros) en règlement d'une dépense d'énergie.

Article 2 : De préciser que la dépense d'un montant de 440 € (quatre cent quarante euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 03/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_27-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025